

Commune d'Ailly sur Noye
Conseil Municipal du 27 Avril 2021
Extrait du registre des délibérations

n°2021-27-04-17

Date de la convocation:

23 / 04 / 2021

Convoqués: 23
Présents : 15
Représentés : 2
Absents : 6

Objet :

Eolien

Projet Grattepanche

L'an deux mil vingt et un, le vingt sept avril à dix huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

Étaient présents: Nicolas BLIN, Maryse-Corrinne ROSE, Jean Noël LECOINTE, Catherine WANTIEZ, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Edith DELBEY, Patrick BERMOND, Richard BENOIT, Anne Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Vincent DAINE, Christine BOURDELLE, Annie COCHET

Étaient représentés : Gérard LEROY par Maryse-Corrinne ROSE et Frédéric PINOIT par Sonia DOUAY

Était absent : Sébastien VILLAIN, Karine PAGEAU, Paolo MARCELO, Marie Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL-DASSONVILLE, Marylène FRANZ

Monsieur le Maire expose :

La S.A.S. Ferme éolienne de Grattepanche présente une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Grattepanche. Le projet, porté par la société «SAS FERME ÉOLIENNE DE GRATTE-PANCHE » concerne l'installation de quatre aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 4,5 MW pour une hauteur de 179,9 mètres en bout de pale et un poste de livraison.

La hauteur des éoliennes prévues dépassant 50m, le projet est soumis à autorisation et à enquête publique auprès des communes susceptibles d'être affectées par le projet, ainsi que leurs groupements.

A ce titre, Madame la Préfète de la Somme demande à la Commune d'Ailly-sur-Noye un avis qui sera repris dans la synthèse rédigée par le commissaire enquêteur relative aux observations du public.

Insertion paysagère du projet

Monsieur le Maire précise que, comme tout parc éolien terrestre, l'impact visuel sera important pour la Vallée de la Noye » dans laquelle il s'inscrit. Cette vallée est riche d'un patrimoine historique, architecturale et paysager remarquable et de sites de randonnée privilégiés.

Or, les machines de plus de 130m de hauteur seront immanquablement visibles de très loin. Les éoliennes se situant sur une zone de plaine seront particulièrement visibles par les véhicules en transit sur la route D1001 (axe Paris/Amiens) et depuis la D7 entre Montdidier et Amiens. Il y aura donc un impact sur le patrimoine architectural et sur les sites présentant un intérêt local. Les éoliennes depuis les habitations situées dans les villages proches de Grattepanche. Une des conséquences de cet impact est la crainte tout à fait légitime des propriétaires de ces logements de voir baisser la valeur immobilière de leur bien.

Impact du projet sur la santé

Le bruit provoqué par les éoliennes est un élément récurrent et une source d'inquiétude importante pour les riverains. Même en dessous des niveaux sonores acceptables par la réglementation, il peut être perçu par les riverains qui le subissent

Suite et fin de la délibération n° 2021-27-04-17

comme lancinant, omniprésent et pouvant provoquer des troubles du sommeil et de la vie quotidienne.

Impact du projet sur la biodiversité

Comme relevé dans l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des hauts de France, le projet s'implante dans un secteur présentant une biodiversité intéressante sur lequel ont été observées des chauves-souris dont plusieurs très sensibles à l'éolien et notamment la Noctule commune, dont les populations sont en forte régression. Ont également été recensées des espèces d'oiseaux sensibles et patrimoniales, comme la Cigogne noire et le Busard des roseaux.

Comme tout parc éolien il existe un risque de mortalité par collision pour les oiseaux et les chiroptères.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment son article R 181-38,

Vu le courrier de la Préfecture de la Somme sollicitant l'avis d'Amiens Métropole sur un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Grattepanche, dans le cadre de l'enquête publique relative à sa demande d'autorisation environnementale en application de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021,

Vu le dossier d'enquête publique,

DÉLIBÈRE par 11 voix Pour, 3 voix Contre et 3 Abstentions :

Article 1 : un avis défavorable est émis sur le projet de parc éolien de Grattepanche.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Pierre DURAND

